



## INFORMATION PRESSE

Strasbourg , le 2 novembre 2009

### **LES PERSONNES EN FAUTEUIL ROULANT A BORD DES BUS**

La politique d'accessibilité sur le réseau bus-tram continue de se déployer par la mise en accessibilité des arrêts, le renouvellement des véhicules prenant en compte les nouvelles normes (annonces sonores, ...), entraînant une augmentation de la fréquentation du réseau par les personnes à mobilité réduite.

La CTS a rappelé le 23 octobre par une note à destination de l'ensemble des conducteurs bus les consignes à appliquer pour le bon accueil des clients en fauteuil roulant et les conditions d'accès à bord des véhicules.

Cette note rappelle aux conducteurs de commander manuellement la porte pour en garantir l'ouverture, enclencher la palette électrique à chaque manœuvre, s'assurer que le fauteuil puisse accéder à sa place, que le fauteuil est immobilisé avant la mise en mouvement du bus, et l'attention toute particulière à apporter aux fauteuils électriques du fait du risque de chute ou de renversement accru. Et également rappelé la réglementation en vigueur qui prévoit un seul emplacement pour les usagers en fauteuil roulant (UFR) à bord des bus urbains de la CTS.

Cette réglementation nationale nous impose de n'accepter à bord du bus qu'un seul fauteuil roulant pour que celui-ci puisse se placer correctement dans son emplacement réservé : dos à la route, frein serré. Cette réglementation vise à sécuriser le transport des personnes, utilisateurs en fauteuil roulant ou autres clients. Tout manquement à cette réglementation engage la responsabilité, éventuellement pénale en cas d'accident, de l'entreprise et du conducteur.

En application de cette note, un conducteur de la CTS a refusé l'accès d'un client en fauteuil roulant à un bus de la ligne 15 le 27 octobre, en raison de la présence d'un autre fauteuil roulant déjà à bord. Ce client, orienté vers le bus suivant, a été accompagné par les agents de la CTS dépêchés sur place.

Suite à cet incident, la CTS a organisé dès cette semaine une rencontre avec l'association des Paralysés de France, association avec laquelle la CTS travaille en collaboration tout au long de l'année. Cette rencontre nous permettra de mieux identifier la demande légitime exprimée par les clients en fauteuil roulant de pouvoir voyager à plusieurs, et de rechercher les réponses qui garantissent la sécurité du transport et le respect de la réglementation.